

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-391

Marché public de performance énergétique
visant à optimiser les performances des
installations CVC des bâtiments
Immeuble helvétique, Technopôle
et Numériparc.

Avenant n°3 avec la société
AXIMA CONCEPT

Certifié exécutoire le	28/11/2022
Reçu en préfecture le	25/11/2022
Publié	28/11/2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-4°, R.2194-2 à R.2194-4 et R2194-10 du code de la commande publique, portant sur les prestations supplémentaires aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu le marché de performance énergétique, visant à optimiser les performances des installations CVC des bâtiments, Immeuble helvétique, Technopôle et Numériparc, notifié à la société AXIMA CONCEPT le 21 novembre 2012 ;

Considérant qu'un marché public de performance énergétique, visant à optimiser les performances des installations CVC des bâtiments, immeuble helvétique, Technopôle et Numériparc, a été conclu avec la société AXIMA CONCEPT pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Considérant qu'un avenant n°1 à ce marché a été notifié le 23 décembre 2013 pour un montant de 89 128,90 € HT pour des prestations concernant la partie conception-réalisation ;

Considérant qu'un avenant n°2 a été notifié le 2 décembre 2015 pour un montant de 89 461,50 € HT pour des prestations concernant la partie « gros renouvellement-maintenance » (P3) ;

Considérant qu'un avenant n°3 a été notifié le 8 septembre 2017 pour un montant de 6 867,00 € HT en application de la clause de revoyure ;

Considérant que ce marché de performance énergétique arrive à échéance le 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché de cinq mois, soit jusqu'au 31 mai 2023, pour permettre la réalisation de la consultation afférente ;

Considérant que la prolongation du marché entraîne la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 40 820,00 € HT, correspondant à une augmentation de + 2,79% du montant initial du marché ;

Considérant qu'il convient d'acter ces prestations supplémentaires par voie d'un quatrième avenant au marché ;

Considérant que l'ensemble des avenants conduit à une augmentation de + 15,20% du marché initial et portent le montant total du marché à 1 684 305,00 € HT ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°4 au marché public de performance énergétique visant à optimiser les performances des installations CVC des bâtiments, immeuble helvétique, technopôle et Numériparc, avec la société AXIMA CONCEPT (COFELY AXIMA) ;
- De dire que cet avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée du marché de cinq mois, soit jusqu'au 31 mai 2023 ;
- De préciser que cet avenant est d'un montant forfaitaire de 40 820,00 € HT, correspondant à une augmentation de + 2,79% du montant initial ;
- De préciser que le montant total du marché est ainsi porté à 1 684 305,00 € HT.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

